

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DU TAVIGNANO
ET DE LA ZONE HUMIDE
Commune d'Aleria**

(projet poursuivi par la société « Agrégats Béton Corse »)

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 344-2021 du 21 juillet 2021) :

Pendant 34 jours consécutifs, du mercredi 18 août 2021 au mardi 21 septembre 2021 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune d'Aleria, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de restauration de la ripisylve du Tavignano et de la zone humide, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (travaux relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du même code).

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie d'Aleria.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia le 10 mai 2021) :

Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur en aménagement, recevra le public en mairie d'Aleria, selon les modalités suivantes :

- mercredi 18 août 2021 de 09 h à 12 h
- vendredi 27 août 2021 de 14 h à 17 h
- jeudi 9 septembre 2021, de 9 h à 12 h
- mardi 21 septembre 2021, de 14 h à 17 h.

Monsieur François-Marie SASSO, expert en aménagement, spécialiste de travaux maritimes, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Aleria, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 00 73).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie d'Aleria, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2550>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie d'Aleria, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le 21 septembre 2021, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Agrégats Béton Corse », RT 50 - « Vaccaja » - 20 270 Aleria (téléphone : 04 95 57 03 65).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Aleria, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.